

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS INC.

Enbridge Gas Inc. a présenté une requête en vue d'obtenir l'autorisation de percevoir auprès des clients participants les coûts de mise en œuvre d'un programme volontaire de gaz naturel renouvelable.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Inc. a élaboré un programme volontaire de gaz naturel renouvelable et demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation de facturer aux clients qui s'inscrivent au programme des frais fixes de 2 \$ par mois. Enbridge Gas Inc. déclare que les fonds collectés grâce aux frais mensuels fixes seront utilisés pour acheter du gaz naturel renouvelable dans le cadre du portefeuille d'approvisionnement en gaz de l'entreprise.

Selon Enbridge Gas Inc., les frais mensuels fixes s'appliquent uniquement aux clients qui s'inscrivent volontairement au programme et n'auront aucune incidence sur les tarifs des clients non participants.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de Enbridge Gas Inc. Durant cette audience, qui peut être une audience orale ou écrite, nous poserons des questions à propos des demandes de l'entreprise. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande d'Enbridge Gas Inc.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la requête d'Enbridge Gas Inc sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'Enbridge Gas Inc et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Enbridge Gas Inc. Inscrivez-vous avant le **20 avril 2020**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence pour ce dossier est **EB-2020-0066**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez entrer le numéro de dossier **EB-2020-0066** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **20 avril 2020**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario
Energy
Board

